

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 28 mars 2019 à 19h00



I.	APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2019.....	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE	3
1.	Délibération n° 2019 – 02 – 01 - Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges et des Attribution de compensations.....	3
2.	Délibération n° 2019 – 02 – 02 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2018.....	5
3.	Délibération n° 2019 – 02 – 03 - Commission sites patrimoniaux remarquables - modification.....	5
4.	Délibération n° 2019 – 02 – 04 - Arrêt de projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019 - 2024	6
5.	Délibération n° 2019 – 02 – 05 - Avis sur le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire	7
III.	FINANCES	10
6.	Délibération n°2019 – 02 – 06 - Reprise anticipée des résultats provisoires 2018 au BP 2019 - Budget Principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Assainissement, Eau potable et Zones d'Activités).....	10
7.	Délibération n° 2019 – 02 – 07 - Vote du budget primitif 2019 - Budget principal	13
8.	Délibération n°2019 – 02- 08 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe aménagement des zones d'activités	14
9.	Délibération n° 2019 – 02 – 09 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe assainissement.....	15
10.	Délibération n°2019 – 02- 10 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe ordures ménagères.....	16
11.	Délibération n° 2019 – 02 – 11 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe eau potable	17
12.	Délibération n° 2019 – 01 – 12 - Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019	18
13.	Délibération n° 2019 – 02 – 13 - Vote des taux cotisation foncière des entreprises taxe d'habitation – foncier non bâti	18
14.	Délibération n° 2019 – 02 – 14 - Admission en non-valeur de créances éteintes.....	18

15.	Délibération n° 2019 – 02 – 15 - Transfert comptable d'actifs pour apurement des immobilisations affectées par le Budget Principal au Budget Zones d'Activités (compte 181)	19
IV.	URBANISME	20
16.	Délibération n°2019 – 02 – 16 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Bilan de la concertation et arrêt de projet.....	20
V.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	25
17.	Délibération n°2019 – 02 – 17 - APEVA – Aides aux Petites Entreprises du Val d'Amboise	25
18.	Délibération n° 2019 – 02 – 18 - IMMOVA - Aide à l'immobilier d'entreprises – projet du Clos Lucé pour la création d'un nouvel équipement culturel « Léonard de Vinci, peintre et architecte »	27
19.	Délibération n° 2019 – 02 – 19 - Parc d'activités « la Boitardière Est » - Vente de terrain à la Maçonnerie BOUCLET.....	28
20.	Délibération n° 2019 – 02 – 20 - Parc d'activités du Prieuré - Vente de terrain à Monsieur Mangeant.....	29
21.	Délibération n° 2019 – 02 – 21 - Parc d'activités la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Garnier et Monsieur Garcia	29
22.	Délibération n° 2019 – 02 – 22 - Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la SCI les Lys.....	30
VI.	HABITAT – LOGEMENT	30
23.	Délibération n° 2019 – 02 – 23 - Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage : modification n°2.....	30
24.	Délibération n° 2019 – 02 – 24 - Contribution 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....	32
25.	Délibération n° 2019 – 02 – 25 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers participatifs en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée »	34
VII.	RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION.....	35
26.	Délibération n° 2019 – 02 – 26 - Modification du règlement des astreintes d'exploitation au sein du service Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise	35
27.	Délibération n° 2019 – 02 – 27 - Approbation des modifications apportées au règlement de formation.....	36
28.	Délibération n° 2019 – 02 – 28 - Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)	37
29.	Délibération n° 2019 – 02 – 29 - Modification des mises à disposition individuelles de plein droit en Enfance-jeunesse	37
30.	Délibération n° 2019 – 02 – 30 - Transfert du compte épargne temps de trois agents suite à mutation	38

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS39
IX. QUESTIONS DIVERSES.....43

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-huit mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 22 mars 2019

Date d'affichage:

Le 22 mars 2019

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 28

Votants : 37

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Valérie COLLET, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danièle VERGEON, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABE et Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Christian GUYON, Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Chantal ALEXANDRE, Evelyne LATAPY donne pouvoir à Nelly CHAUVELIN, Dominique BERDON donne pouvoir à Daniel DURAN, Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Laurence CORNIER-GOEHRING donne pouvoir à Philippe DENIAU, Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER, Jean-Pierre VINCENDEAU donne pouvoir à Serge BONNIGAL, Déborah FARINEAU donne pouvoir à Claude VERNE, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

Excusé(s) : Mesdames LATAPY, GUERLAIS, CORNIER-GOEHRING, TASSART, FARINEAU, LAMBERT et FAUQUET ainsi que Messieurs GAUDION, GASIOROWSKI, BERDON, OFFRE et VINCENDEAU.

Absent(s) : Monsieur FORATIER

Secrétaire de séance : Serge BONNIGAL

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner Monsieur Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2019

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délibération n° 2019 – 02 – 01 - Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges et des Attribution de compensations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de CLECT en date du 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commune de Noizay par délibération n °2018-10-07 en date du 11 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commune de Souvigny de Touraine par délibération n°2018-63 du 6 décembre 2018
Vu l'avis favorable de la Commune de Saint Ouen Les Vignes par délibération n°2018-11-5 du 27 novembre 2018
Vu l'avis favorable de la commune de Pocé-sur-Cisse par délibération n°2018-11-05 du 26 novembre 2018
Vu l'avis favorable de la commune de Nazelles-Négron par délibération N°68/2018 du 29 novembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commune de Chargé par délibération n °02/2018-CCVA en date du 11 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commune d'Amboise par délibération n °18/126 en date du 18 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commune de Mosnes par délibération en date du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commune de Montreuil-en-Touraine par délibération n°2019/05 en date du 4 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commune de Noizay par délibération n°2018-10-07 en date du 11 décembre 2018,
Vu l'avis favorable de la commune de Neuillé-le-Lierre par délibération n°2019/04 en date du 28 février 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 16 et 23 janvier 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Le Conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1 er janvier 2018, la CLECT s'est réunie le 20 septembre 2018 afin de déterminer le montant des charges transférées au titre de l'année 2018 pour la compétence GEMAPI.

Dans sa séance, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, expose trois scénarii :

- Le transfert de charges de droit commun pour le premier scenario,
- Le transfert de charges dérogatoire consistant à demander à l'ensemble des communes ex-CCVA une participation financière pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire à compter de l'année 2018 (2 scenarii).

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre de l'année 2018 à chaque commune membre.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon la méthode de droit commun,
- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2018 selon la méthode de droit commun (tableau ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

2. Délibération n° 2019 – 02 – 02 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 07 mars 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément au décret d'application n°2015-761 du 24 juin 2015 des articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les régions, les départements, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport et vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

3. Délibération n° 2019 – 02 – 03 - Commission sites patrimoniaux remarquables - modification

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 28 juin 2018,

Vu la délibération n°2018-07-02 du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires en date des 13 et 20 mars 2019,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Cette commission locale comprend des membres de droit qui sont le Président de l'EPCI, le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle comprend également un maximum de 15 membres désignés par le conseil communautaire :

- Un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Considérant que la proposition de nommer Monsieur Bernard PEGEOT en tant que titulaire et Monsieur Marc LELANDAIS comme suppléant au sein du collège des personnalités qualifiées, n'a pas reçu l'assentiment de Madame l'Architecte des Bâtiments de France,

Il est proposé au Conseil Communautaire, avec l'accord de l'ABF :

- **DE DESIGNER** Monsieur **Philippe GAUTIER** comme titulaire et **Madame Lucie GAUGAIN** comme suppléante au sein du collège des personnalités qualifiées de la Commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise, en remplacement de Messieurs PEGEOT et LELANDAIS ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à en informer Mme la Préfète.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

4. Délibération n° 2019 – 02 – 04 - Arrêt de projet du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2019 - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;
Vu le projet de mandat 2014 - 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération n°2015-09-02 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise portant engagement de Val d'Amboise dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte et validant le fait de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique de Val d'Amboise et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire et notamment l'élaboration d'un PCAET ;
Vu la délibération n°2016-05-11 du 12 mai 2016 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
Vu le porter à connaissance de l'Etat reçu le 11 décembre 2017 ;
Vu l'avis de l'avis n°20181012-37-0110 de la mission régionale d'autorité environnementale centre Val de Loire ;
Vu la réponse de la Communauté de communes à l'avis de la mission régionale
Vu les remarques recueillies dans le cadre de la consultation électronique du public organisée du 9 novembre au 9 décembre 2018
Vu l'avis du Préfet de Région du 8 mars 2019 reçu à la Communauté de communes le 14 mars 2019
Vu l'avis favorable de la Commission environnement et développement durable saisie le 12 mars 2019
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 13 et 20 mars 2019 ;

Par délibération du 17 décembre 2018 (délibération n°2018-07-03), la Communauté de communes du Val d'Amboise a approuvé le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat-air-énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental.

A l'issue de ce 2nd arrêt de projet, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional ont été saisis pour avis.

L'avis du Préfet est joint à cette délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis du Préfet de Région
- **D'APPROUVER** le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat-air-énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

5. Délibération n° 2019 – 02 – 05 - Avis sur le projet de SRADET de la Région Centre Val de Loire

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Urbanisme – Aménagement – Logement et Action sociale du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires en date des 13 et 20 mars 2019,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires en date des 13 et 20 mars 2019,

Par courrier en date du 4 janvier 2019, la Région Centre-Val de Loire sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise pour donner son avis sur le projet arrêté de SRADET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Centre-Val de Loire, conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales.

Ce document de planification devient le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe des objectifs de moyen et long termes en matières d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et développement des transports, de maîtrise et valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et restauration de la biodiversité et de prévention et gestion des déchets.

Ce document a un rôle d'ensemblier de schémas sectoriels préexistants : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). La construction de ce schéma a réuni plus de 6400 personnes au total, notamment dans le cadre des ateliers « 360° » et recueilli plus de 110 contributions écrites.

Arrêté par l'Assemblée régionale en décembre 2018, il doit être soumis pour avis à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ainsi qu'à enquête publique. L'approbation définitive du schéma est prévue au 4^{ème} trimestre 2019.

Ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- **Le rapport** : il comprend le diagnostic, les orientations stratégiques à moyen et long terme. Ce document doit être **pris en compte** dans les documents locaux (tel que les PLUi et PCAET). Cela implique pour ces documents de s'articuler avec les objectifs du SRADET et de ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs.

- **Le fascicule** : il comprend les règles générales et les recommandations permettant la mise en œuvre du SRADDET. Les documents locaux, dont les PLUi et PCAET, doivent être **compatibles** avec les règles générales. Cela implique pour ces documents de ne pas prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Tout document de rang inférieur au SRADDET et antérieur à l'approbation du SRADDET devra prendre en compte ses objectifs et être compatible avec les règles lors de sa première révision qui suit l'approbation du schéma.

Remarques générales :

Le SRADDET porte une très forte ambition en matière environnementale. Il acte de fait une volonté de rupture entre les modes de développement, d'urbanisation et de mobilité des dernières décennies et ceux qui sont attendus pour demain. Compte-tenu de l'enjeu climatique qui est devant nous et du retard déjà pris par la France dans la tenue des objectifs définis par la COP 21, cette ambition ne peut qu'être saluée et reconnue comme légitime.

La question reste en revanche entière quant aux moyens qui seront mis en œuvre pour tenir ces objectifs ambitieux, lesquels nécessiteront une mise en commun des capacités de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Chacun des territoires doit s'approprier le schéma de manière à pouvoir le transposer en fonction de ses caractéristiques propres. Cela pose la question de l'application des recommandations pour un territoire comme le nôtre, le SRADDET ne proposant pas de déclinaison territoriale détaillée des objectifs et recommandations.

Les règles faisant référence aux « plans et programmes » pourraient être plus nuancées. Tous les plans et programmes ne sont pas compétents en matière de formation (règle 12) ou de gestion des espaces (règle 38) et la stratégie habitat est portée par les PLH (règle 14) non par les SCoT ou PLU(i). L'absence de distinguo entre ces « plans et programmes » ne permet pas de considérer dès lors la nécessaire articulation des documents les uns par rapport aux autres. Alors que les règles applicables à un SCoT doivent se considérer dans sa dimension stratégique (projet politique transversal et souvent supra-communautaire), spatiale (la grande échelle) et temporelle (le temps long), le PLU(i) doit être plus précis voire se décliner à la parcelle, à une échelle adaptée au territoire de proximité (zonage à la parcelle).

Maitrise du foncier :

Concernant la consommation foncière (objectif n°5), s'il est préconisé dans les textes une volonté de diminuer la consommation foncière, le rythme de cette diminution n'est pas chiffré. Le fondement du chiffrage n'est donc pas issu d'un cadre juridique, mais d'une volonté politique. A cet égard, les différents SCoT ou, en leur absence, les PLU(i) approuvés précisent la consommation foncière nécessaire à la réalisation du projet de territoire à des horizons de moyen terme pour les PLU(i) et long termes pour les SCoT. Cette consommation, dont le rythme diminue, est nécessaire à la réalisation de Projets d'Aménagements et de Développement Durable. L'objectif de division par 2 en 2025 puis de zéro artificialisation nette en 2030 devra être territorialisé afin de s'adapter aux spécificités locales et aux situations et dynamiques démographiques, économiques et foncières très différentes d'un territoire à l'autre.

Au niveau de l'ambition régionale formulée à **titre indicatif**, même si elle est déclinée par type de territoire dans le livret 5 de l'évaluation environnementale¹, la densité brute moyenne sera également à reconsidérer au regard de la réalité des territoires. En effet, ces densités ne reflètent pas la réalité du territoire bâti pour le territoire du Val d'Amboise ni les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCoT ABC), approuvé le 9 juillet 2018. En outre, cette évolution devra être acceptable pour les habitants, la notion de cadre de vie et de qualité de vie ne pouvant être écartée, s'agissant du logement et du quotidien de chacun. Cela

¹ Cf. SRADDET Annexe livret 1 Rapport environnemental, livret 6 analyse des incidences p. 74/118

nécessitera vraisemblablement un accompagnement adapté et une créativité accrue des maîtres d'œuvre.

Habitat :

D'un point de vue juridique, l'évaluation de la vacance et sa reconquête n'est pas du ressort du SCoT, ni même du PLU(i) pour ce qui concerne les dispositions relatives aux plans. Au regard des obligations du PLH (cf. L301-2, R 302-1 et suivants du CCH), ce n'est pas non plus spécifiquement lié aux objectifs d'un PLH. Sous réserve des obligations des chartes de PNR, cette règle semble donc inappropriée pour les plans et programmes visés par le SRADDET.

Energie :

Le document affiche pour objectif de couvrir les besoins de la Région en termes de consommations énergétiques à 100% par des énergies renouvelables et de récupération en 2050. Cet objectif est supérieur à celui posé par la Loi relative à Transition énergétique et à la croissance verte d'août 2015 (32 % en 2030) et intègre de fait l'abandon de toute énergie nucléaire, option considérée comme possible par l'ADEME dans un rapport de 2014 mais jamais retenue au niveau national.

Pour rappel, le Plan Climat de Val d'Amboise prévoit un objectif à 20 % d'énergies renouvelables en 2030.

Le Conseil régional se fixe des objectifs de réduction globale de – 43 % de consommation énergétique finale en 2050 (par rapport à 2014), répartis de la manière suivante :

- moins 41 % pour le secteur du bâtiment,
- moins 60 % sur le transport,
- moins 21 % sur l'économie.

Ces objectifs sont proches de la Loi qui prévoit une diminution de 50 % en 2050 par rapport à 2012. Les objectifs de notre PCAET sont fixés à 2030 à – 20 %, en cohérence avec les objectifs national et régional.

Le SRADDET prévoit une multiplication par 7 de la production énergétique par l'éolien. La sensibilité particulière de notre territoire aux paysages et au patrimoine rend cet objectif intenable pour ce qui concerne Val d'Amboise, raison pour laquelle le PCAET a défini un objectif zéro pour cette ENR en particulier.

Alimentation biologique :

L'objectif définit une cible de 15 % de surface agricole utile labellisée biologique ou en cours de conversion en 2030. Cet objectif, également ambitieux au regard de la donnée de départ (2,3 % en 2015) doit faire sens dans le cadre du futur projet alimentaire et agricole de Val d'Amboise, y compris par la mobilisation de la commande publique (restauration scolaire, Alsh et crèches) pour la tenue de cet objectif dans une logique de circuit court.

Déchets :

Lors de sa réunion du 24 septembre 2018, le conseil communautaire de Val d'Amboise a rendu un avis favorable assorti de réserves sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre-Val de Loire, intégré au SRADDET, tout en pointant l'absence de planification territoriale et de prospective budgétaire et en demandant la poursuite de la concertation afin d'aboutir à un plan permettant la mise en œuvre effective des ambitions affichées.

En conclusion, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires présenté par la Région Centre Val de Loire est en cohérence avec les objectifs développés par Val d'Amboise dans ses outils de planification récents et en cours (PLUI, PCAET, PLH) et à venir (PAAT) ainsi que sur le déploiement de ses compétences et projets (étude mobilité, renforcement du quartier gare, zone d'activité à énergie positive, déploiement du photovoltaïque à la Boitardière, mise en œuvre du 100 % très haut débit, bâtiments éco-conçus et éco-construits, partenariats importants avec les structures de l'économie sociale et solidaire, part de 60 % d'alimentation biologique dans les ALSH et les crèches...)

Ce document mérite cependant d'être amélioré en tenant compte des remarques faites ci-dessus et en affirmant de façon plus précise de quelle manière les acteurs territoriaux seront accompagnés, quels moyens sont susceptibles d'être mobilisés et quelle territorialisation est envisagée pour que les objectifs affichés soient effectivement atteints à l'échelle régionale.

Après avoir entendu une synthèse du projet, il est proposé aux membres présents du conseil communautaire

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire ;
- **DE DEMANDER** au Président de la Région Centre Val de Loire de mettre en place avec tous les EPCI d'Indre-et-Loire et le Département un groupe de travail dans l'objectif d'un dialogue positif pour améliorer le SRADDET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 24 voix, 4 votent contre et 9 s'abstiennent.

III. FINANCES

6. Délibération n°2019 – 02 – 06 - Reprise anticipée des résultats provisoires 2018 au BP 2019 - Budget Principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Assainissement, Eau potable et Zones d'Activités)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les balances de clôture d'exercice 2018 du Trésorier principal d'Amboise,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 pour les budgets principal et annexes :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2018 pour les budgets principal et annexes :

Budget Principal

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	16 247 705.32 €	5 990 462.30 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 365 935.73 €	3 395 316.25€
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	2 044 789.82 €	403 181.14 €
Résultat cumulé	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	18 292 495 14 €	6 393 643.44 €

Solde d'exécution cumulé	1 678 854.09 €	3 798 497.39 €
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

RAR N	Dépenses	2 777 220.79 €
	Recettes	374 291.00 €
	Solde RAR	- 2 402 929.79 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		1 395 567.60 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 678 854.09 €
section d'investissement	001		3 798 497.39 €
	1068		- €

Budget Annexe Zone d'Activités

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 838 400.40 €	12 084 542.70 €
Solde d'exécution de l'exercice		7 460 778.61 €	- 10 235 911.48 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	22 774.10 €	858 488.78 €
Résultat cumulé	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 861 174.50 €	12 943 031.48 €
Solde d'exécution cumulé		7 483 552.71 €	- 9 377 422.70 €

RAR N	Dépenses	0 €
	Recettes	3 284 056.00 €
	Solde RAR	3 284 056.00 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		- 6 093 366.70 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 390 186.01 €
section d'investissement	001	9 377 422.70 €	- €
	1068		6 093 366.70 €

Budget Annexe Ordures Ménagères

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	3 300 081,45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 349 407.50 €	344 487.10 €
Solde d'exécution de l'exercice		49 326.05€	- 28 787.42 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	131 423.61	317 862.79 €

		€	
Résultat cumulé	Dépenses	3 300 081.45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 480 831.11 €	662 349.89 €
Solde d'exécution cumulé		180 749.66 €	289 075.37 €

RAR N	Dépenses	4 843.26 €
	Recettes	0.00 €
	Solde RAR	- 4 843.26 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		284 232.11 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	180 749.66 €
section d'investissement	001	- €	289 075.37 €
	1068		- €

Budget Annexe Assainissement

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	2 963 424.85 €	1 231 757.26 €
Solde d'exécution de l'exercice		304 694.86 €	- 85 952.32 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	1 442 222.71 €	276 358.03 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	4 405 647.56 €	1 508 115.29 €
Solde d'exécution cumulé		1 746 917.57 €	190 405.71 €

RAR N	Dépenses	1 407 427.61 €
	Recettes	77 747.90 €
	Solde RAR	- 1 329 679.71 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		- 1 139 274.00€

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	607 643.57 €
section d'investissement	001		190 405.71 €
	1068		1 139 274.00 €

Budget Annexe Eau Potable

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	755 977.80 €
Solde d'exécution de l'exercice		280 322.33 €	- 66 851.66 €
Report exercice N-1	Dépenses		

	Recettes		107 623.29 €
Résultat cumulé	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	863 601.09 €
Solde d'exécution cumulé		280 322.33 €	40 771.63 €

RAR N	Dépenses		399 390.82 €
	Recettes		450 800.00 €
	Solde RAR		51 409.18 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR			92 180.81 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	280 322.33 €
section d'investissement	001		40 771.63 €
	1068		- €

Les montants des comptes 002, 001 et 1068 sont reportés dans les budgets primitifs 2019.
Si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire procédera à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote de ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

7. Délibération n° 2019 – 02 – 07 - Vote du budget primitif 2019 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

Budget Principal

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	16 247 705.32 €	5 990 462.30 €
Solde d'exécution de l'exercice		- 365 935.73 €	3 395 316.25€
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	2 044 789.82 €	403 181.14 €
Résultat cumulé	Dépenses	16 613 641.05 €	2 595 146.05 €
	Recettes	18 292 495 14 €	6 393 643.44 €
Solde d'exécution cumulé		1 678 854.09 €	3 798 497.39 €

RAR N	Dépenses		2 777 220.79 €
	Recettes		374 291.00 €
	Solde RAR	-	2 402 929.79 €

solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR	1 395 567.60 €
--	-----------------------

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	1 678 854.09 €
section d'investissement	001		3 798 497.39 €
	1068		- €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	14 801 338.09 €
Recettes	14 801 338.09 €
Section d'Investissement	
Dépenses	9 685 636.79 €
Recettes	9 685 636.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 32 voix, 5 personnes s'abstiennent.

8. Délibération n°2019 – 02- 08 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe aménagement des zones d'activités

Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 838 400.40 €	12 084 542.70 €
Solde d'exécution de l'exercice		7 460 778.61 €	- 10 235 911.48 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	22 774.10 €	858 488.78 €
Résultat cumulé	Dépenses	15 377 621.79 €	22 320 454.18 €
	Recettes	22 861 174.50 €	12 943 031.48 €
Solde d'exécution cumulé		7 483 552.71 €	- 9 377 422.70 €

RAR N	Dépenses	0 €
	Recettes	3 284 056.00 €
	Solde RAR	3 284 056.00 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		- 6 093 366.70 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 – Aménagement Zones d'Activités de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	21 255 343.01 €
Recettes	21 255 343.01 €
Section d'Investissement	
Dépenses	27 644 422.70 €
Recettes	27 644 422.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 36 voix, 1 personne s'abstient.

9. Délibération n° 2019 – 02 – 09 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	2 963 424.85 €	1 231 757.26 €
Solde d'exécution de l'exercice		304 694.86 €	- 85 952.32 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	1 442 222.71 €	276 358.03 €
Résultat cumulé	Dépenses	2 658 729.99 €	1 317 709.58 €
	Recettes	4 405 647.56 €	1 508 115.29 €
Solde d'exécution cumulé		1 746 917.57 €	190 405.71 €

RAR N	Dépenses	1 407 427.61 €
	Recettes	77 747.90 €
	Solde RAR	- 1 329 679.71 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		- 1 139 274.00€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 – Assainissement de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 566 121.57 €
Recettes	3 566 121.57 €
Section d'Investissement	
Dépenses	4 157 443.18 €
Recettes	4 157 443.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 34 voix, 3 personnes s'abstiennent.

10. Délibération n°2019 – 02- 10 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	3 300 081,45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 349 407.50 €	344 487.10 €
Solde d'exécution de l'exercice		49 326.05€	- 28 787.42 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes	131 423.61 €	317 862.79 €
Résultat cumulé	Dépenses	3 300 081.45 €	373 274.52 €
	Recettes	3 480 831.11 €	662 349.89 €
Solde d'exécution cumulé		180 749.66 €	289 075.37 €

RAR N	Dépenses	4 843.26 €
	Recettes	0.00 €
	Solde RAR	- 4 843.26 €
solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR		284 232.11 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	180 749.66 €
section d'investissement	001	- €	289 075.37 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 – Ordures Ménagères de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	3 631 599.66 €
Recettes	3 631 599.66 €
Section d'Investissement	
Dépenses	231 188.26 €
Recettes	493 675.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, 6 personnes s'abstiennent.

11. Délibération n° 2019 – 02 – 11 - Vote du budget primitif 2019 - Budget annexe eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2019,

Considérant la reprise anticipée des résultats ci-dessous :

RESULTATS 2018		Fonctionnement	Investissement
Réalisé de l'exercice (emis N)	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	755 977.80 €
Solde d'exécution de l'exercice		280 322.33 €	- 66 851.66 €
Report exercice N-1	Dépenses		
	Recettes		107 623.29 €
Résultat cumulé	Dépenses	423 483.71 €	822 829.46 €
	Recettes	703 806.04 €	863 601.09 €
Solde d'exécution cumulé		280 322.33 €	40 771.63 €

RAR N	Dépenses	399 390.82 €
	Recettes	450 800.00 €
	Solde RAR	51 409.18 €
<i>solde d'exécution d'investissement cumulé + RAR</i>		92 180.81 €

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2019		dépenses	recettes
section de fonctionnement	002	- €	280 322.33 €
section d'investissement	001		40 771.63 €
	1068		- €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 – Eau potable de la Communauté de Communes qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	979 422.33 €
Recettes	979 422.33 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 482 630.82 €
Recettes	1 482 630.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

12. Délibération n° 2019 – 01 – 12 - Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative à l'institution de deux zones sur le territoire,
Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2019 du budget annexe Ordures Ménagères,
Vu l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Afin d'équilibrer le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères, il est proposé, pour l'année 2019, un maintien des taux par rapport à l'année 2018.

Zone 1 – Amboise : **7,59 %**,

Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%**,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2019 les taux suivants :
 - ↳ Zone 1 – Amboise : **7,59 %**
 - ↳ Zone 2 – Cangey, Chargé, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint Règle, Souvigny-de-Touraine, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Limeray, Lussault-sur-Loire et Saint Ouen–les-Vignes : **11,96%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

13. Délibération n° 2019 – 02 – 13 - Vote des taux cotisation foncière des entreprises taxe d'habitation – foncier non bâti

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°2016-09-03 du 10 Novembre 2016 relative au pacte financier et fiscal de solidarité,
Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2019 les taux suivants :
 - ↳ Cotisation Foncière des Entreprises : **22.11 %**
Pas d'évolution par rapport à 2018 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité
 - ↳ Taxe d'Habitation : **8,83 %**
Pas d'évolution par rapport à 2018 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité
 - ↳ Taxe Foncier Non Bâti : **2,51 %**
Pas d'évolution par rapport à 2018 conformément au pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

14. Délibération n° 2019 – 02 – 14 - Admission en non-valeur de créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre du débiteur n'ayant pu aboutir, toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la demande suivante :

Budget Principal :

Créances éteintes (compte 6542) :

- > Société IPWARE : Loyers avril 2014, novembre et décembre 2015 : liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actifs) pour **1 089.90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

15. Délibération n° 2019 – 02 – 15 - Transfert comptable d'actifs pour apurement des immobilisations affectées par le Budget Principal au Budget Zones d'Activités (compte 181)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances en date du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Certaines données du budget annexe Zones d'Activités ont fait l'objet d'ajustements sur l'exercice 2018 (délibération 2018-06-08) afin de respecter le cadre de la M14 et de la gestion en compte de stocks des Budgets Annexes Zones d'Activités.

Dans le cadre de cette mise à jour comptable du Budget Annexe Zones d'Activités, un certain nombre d'écritures d'ordre budgétaires (sur la base des décisions modificatives n° 2 et 3 de 2018) et non budgétaires (sur la base de certificats administratifs adressés par l'ordonnateur au comptable public) ont été passées pour que ce budget soit géré en comptes de stock.

Dans ces régularisations, figurait le transfert initial entre le Budget Principal et le Budget Annexe Zone d'Activités de parcelles à aménager (régularisation du solde débiteur des comptes 21 et créditeur du compte 181) se traduisant par les inscriptions suivantes à la fois au Budget Principal et au Budget Annexe Zones d'Activités :

- *Recette d'investissement au compte 024 (Budget Principal) : 3.344.075,19 euros*
- *Dépense de fonctionnement au compte 6015 terrains à aménager – gestion en compte de stocks (budget BAZA) : 3.344.075,19 euros.*

Après enregistrement des transferts cités précédemment, le solde du compte 181 restait créditeur sur le Budget Principal et débiteur sur le Budget BAZA de 526.865,85 euros.

Ce solde correspond au transfert de parcelles non individualisées et donc non identifiables dans l'inventaire comptable du Budget BAZA de la CCVA.

Pour apurer le compte 181, des opérations d'ordre non budgétaires ont été comptabilisées :

- sur le Budget Principal de la CCVA, Débit compte 193 et Crédit compte 181 pour 526.865,85 Euros
- sur le Budget BAZA de la CCVA, Débit 181 et Crédit 193 pour 526.865,85 Euros

Il faut néanmoins enregistrer comptablement le transfert de ces parcelles entre le Budget Principal et le Budget Annexe Zones d'Activités.

Après avis auprès de la DGFIP et du comptable public, il est proposé, pour solder cette opération, d'inscrire au budget primitif 2019 du Budget Principal de la CCVA une recette au compte 7788 à hauteur de 526.865,85 euros.

Sera également inscrite une dépense sur le budget 2019 du Budget Annexe Zones d'Activités au compte 6015 à hauteur de 526.865,85 euros pour enregistrer le transfert de ces parcelles entre les deux budgets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le transfert du budget principal vers le budget annexe Zones d'Activités en inscrivant les crédits nécessaires sur les deux budgets respectifs.
- **D'AUTORISER** le comptable public, à prendre en charge les écritures nécessaires (titre au compte 7788 sur le Budget Principal / mandat au compte 6015 à hauteur de 526.865,85 euros) pour enregistrer comptablement ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

IV. URBANISME

16. Délibération n°2019 – 02 – 16 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Bilan de la concertation et arrêt de projet

Par délibération en date du 4 février 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis, qui ont conduit la Communauté de communes à s'engager dans l'élaboration d'un PLUi, après avoir intégré à ses statuts la compétence en la matière, sont les suivants :

- Prolonger un projet de territoire communautaire partagé,
- Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacements, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics...
- Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de productions de logements liées à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;
- Doter le territoire d'un plan global d'aménagement et de développement.

Le projet politique de la Communauté de communes a déterminé les aménagements et le développement de l'espace communautaire :

- Définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation de d'espace et de densification,
- Favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable,
- Définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal,
- Développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire.

Les dernières évolutions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ont amené la Communauté de communes à réfléchir au renforcement de son action dans ce domaine et à proposer des réponses à travers le PLUi sur des sujets tels que :

- La réduction des gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,
- La préservation et la restauration des continuités écologiques,

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures,
- L'utilisation économe des espaces, en particulier les espaces naturels,
- L'amélioration des performances énergétiques,
- Les besoins en matière de mobilité,
- Le développement des transports en commun et, plus généralement, des transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

⇒ **Rappel des modalités en matière de concertation**

Pour accompagner l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes a souhaité mettre en œuvre une concertation avec la population tout au long de la procédure afin de faciliter l'accès à l'information, mais aussi pour permettre au public d'alimenter la réflexion et de l'enrichir. Les moyens mis à disposition devaient permettre aux habitants de formuler des observations et des propositions afin de partager et s'approprier le territoire.

Par délibération en date du 4 février 2016, la Communauté de communes avait fixé les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la CCVA, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- possibilité pour les habitants de transmettre ses remarques par courrier postal ou par voie électronique (courriel) jusqu'à l'arrêt de projet ;
- diffusion d'informations dans la presse locale et le magazine intercommunal ainsi que sur le site internet de la CCVA ;
- réunions publiques d'information (diagnostic, PADD).

⇒ **Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre, conformément à la délibération du 4 février 2016, sont les suivantes :**

- Depuis le 28 octobre 2016, mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes, destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux ;
- Communication à la population dans le bulletin communautaire à différentes étapes de la procédure : Val D'Amboise Info n°54 (automne 2017) et n°59 (hiver 2018-2019) ;
- Plusieurs articles dans la presse locale : éditions de la Nouvelle République du 8 novembre 2016, du 3 novembre 2017 (sur le changement de destination), du 23 mai 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Organisation de deux réunions d'information à destination des exploitants agricoles dans le cadre de la réalisation du diagnostic agricole: le 16 juin 2017 à la salle des fêtes de Lussault-sur-Loire et le 26 juin 2017 à la salle des fêtes de Montreuil-en-Touraine ;
- Organisation de quatre réunions publiques :
 - Deux réunions publiques sur le diagnostic territorial : le 29 juin 2017 au Foyer rural de St-Ouen-les-Vignes et le 6 juillet 2017 à la salle des fêtes d'Amboise ;
 - Deux réunions publiques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : le 4 juin 2018 à la salle des fêtes de Montreuil-en-Touraine et le 7 juin 2018 à la salle des fêtes d'Amboise.
- Création d'un site internet dédié au PLUi incluant un forum où chacun était libre de poser ses questions en lien avec le PLUi, avec notamment la mise en ligne des

délibérations du conseil communautaire concernant la procédure PLUi et les diaporamas présentés lors des réunions publiques.

Adresse du site : <http://participation.institut-auddice.com/PLU-intercommunal-Val-d-Amboise>

⇒ Le bilan de la concertation

Il résulte de la concertation :

- aucune remarque sur le registre de concertation mis à disposition au siège de la CCVA ;
- une question a été déposée sur le forum du site internet dédié au PLUi à laquelle une réponse a été fournie ;
- lors des deux réunions publiques portant sur le diagnostic territorial organisées en 2017, présence d'une cinquantaine de personnes ; les échanges ont porté sur les sujets suivants :
 - o les logements vacants, la rénovation du bâti ancien
 - o le changement de destination
 - o la communication autour du PLUi
 - o les zones tampons entre les espaces agricoles et les zones urbaines
 - o le déclassement de terrain constructible en inconstructible
 - o l'intérêt de la densification des tissus urbanisés au vu des contraintes du territoire (zones inondables, patrimoine, zones naturelles, zones agricoles protégées)
 - o la qualité de l'offre de soins
 - o le développement économique à la Boitardière
 - o la protection des haies et des espaces boisés
 - o la consommation foncière
 - o le trafic des poids-lourds
 - o la préservation et le développement des cheminements doux et chemins de randonnées
 - o les hameaux
- lors des deux réunions publiques portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisées en 2018, présence d'environ 75 personnes, les échanges ont porté sur les sujets suivants :
 - o la qualité de l'eau potable
 - o la gestion des eaux pluviales
 - o la gestion des zones tampons entre les habitations et les zones agricoles
 - o le changement de destination
 - o le stationnement des camping-cars
 - o l'articulation entre les différents documents d'urbanisme
 - o le déroulement de l'enquête publique
- 42 courriers et courriels ont été adressés au Président de la CCVA. Ils ont été étudiés par le comité de pilotage en charge du PLUi.

Il peut être envisagé d'apporter une suite favorable à une partie des demandes formulées dans le cadre de la concertation car elles ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cela concerne des demandes portant sur les thématiques suivantes :

- La correction de zonage sur des parcelles d'une même unité foncière à inclure dans un seul zonage constructible pour de l'habitation et ses annexes afin d'avoir une cohérence à l'instruction des autorisations du droit des sols.
- La correction de zonage d'une parcelle au PLU communal classée en zone naturelle pour une partie, et en zone agricole pour l'autre partie, à inclure en totalité en zone agricole.
- La demande de prise en compte d'un projet de ferme pédagogique avec extension et changement de destination du bâtiment existant tout en respectant le caractère agricole de la zone.

- La possibilité d'évolution (changement de destination ou démolition-reconstruction) d'un bâtiment d'activité économique existant situé dans un tissu urbanisé afin de ne pas créer une friche potentielle.
- La possibilité d'extension d'un projet agricole sur le site d'exploitation existant.
- La suppression d'une protection paysagère inscrite au PLU communal en zone urbaine et créant ainsi une inconstructibilité non justifiée.
- La possibilité de rendre constructible une partie d'une parcelle située en cœur de bourg et permettre ainsi un projet de logements sociaux.
- La création d'une activité équine avec construction d'un abri pour animaux en zone agricole.
- La création d'un STECAL permettant un projet d'éco-tourisme et le changement de destination d'un bâtiment existant.
- La construction de bâtiments agricoles dans les zones prévues à cet effet et en prolongation de l'activité existante.
- Le changement de destination d'anciens bâtiments remarquables dont la défense incendie est assurée et les réseaux existants.

En revanche, il n'a pu être envisagé d'apporter une suite favorable à certaines demandes allant à l'encontre des orientations retenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Cela concerne des demandes portant sur les thématiques suivantes :

- Des demandes concernant la constructibilité ou le maintien de la constructibilité sur des parcelles qui sont, soit situées en dehors des Parties Actuellement Urbanisées, soit localisées dans des hameaux non retenus pour accueillir de nouvelles habitations.
- La demande de création d'un parking de camping-cars dans une zone inondable présentant également des enjeux écologiques, paysagers et un investissement en matière de réseaux conséquent.
- La demande de création d'une micro-ferme maraîchère avec la création de gîtes qui n'est pas une activité nécessaire à l'agriculture mais complémentaire, qui pourrait nuire à une succession de l'exploitation agricole.
- Le retrait de certaines prescriptions liées à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui ne peut être modifiée par le PLUi s'agissant d'une servitude d'utilité publique.

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de l'élaboration du PLUi ont été respectées et mises en œuvre au cours de la procédure.

Les élus tirent un bilan positif de la concertation puisque les échanges et les questions formulés vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses requêtes écrites concernent des intérêts particuliers.

Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et réglementaire en vigueur (code de l'urbanisme, SCoT...) qui encadrent les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; de nouvelles modalités de concertation qui n'étaient pas prévues dans la délibération ont d'ailleurs été mises en place, comme par exemple un site internet dédié comprenant un forum d'échanges.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Les élus invitent la population à poser de nouvelles questions éventuelles et à se prononcer sur le projet de PLUi lors de l'enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et par affichage. Lors de cette enquête, le public pourra consulter l'intégralité du dossier PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale.

⇒ [Les pièces du dossier PLUi](#)

- Le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVA est constitué des documents suivants :
- Un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et la prise en compte de l'environnement,
 - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.
 - un Règlement écrit et graphique délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières,
 - des annexes (plans des réseaux, servitudes d'utilités publiques, emplacements réservés...)

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 à L.153-26, et R.151-1 et suivants, R153-1 à R.153-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2018 sur le premier débat portant sur orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2018 sur le second débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat mixte des communautés de d'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais le 9 juillet 2018 ;

Vu les éléments du Porter à Connaissance transmis par le représentant de l'Etat ;

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 14 mars 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Considérant le travail du Comité de Pilotage en charge du PLUi tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Considérant les débats qui se sont tenus dans les conseils municipaux des 14 communes membres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant les remarques et avis émis par les Personnes Publiques Associées durant la procédure ;

Considérant les observations et contributions recueillies lors de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER le bilan de la concertation** tel que présenté ;
- **DE DECIDER de clore la concertation,**
- **D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de la Communauté de communes du Val d'Amboise, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE pour avis le projet arrêté de PLUi aux communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise.** Celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement applicables sur leur territoire.
- **DE TRANSMETTRE pour avis le projet arrêté de PLUi, après avoir recueilli l'avis des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise:**

- **aux Personnes Publiques Associées** conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - la Préfète d'Indre et Loire,
 - la Région Centre-Val de Loire,
 - le Département d'Indre et Loire,
 - les autorités compétentes en matière d'organisation des transports,
 - les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
 - le Syndicat Mixte du SCOT des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie Touraine,
 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire,
 - la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,
 - la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - l'autorité environnementale sera sollicitée sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet. En application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016, la mission régionale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la DREAL Centre-Val de Loire sera ainsi sollicitée (article R122-17 du Code de l'Environnement).
 - aux établissements publics de coopération intercommunale et les communes limitrophes ;
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine et au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

A l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet de PLUi et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération qui, simultanément, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes durant un délai d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

17. Délibération n°2019 – 02 – 17 - APEVA – Aides aux Petites Entreprises du Val d'Amboise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Cadre d'intervention des aides en faveur des TPE voté par le Conseil Régional du centre Val de Loire,
Vu le règlement APEVA,
Vu le règlement ASSOVA,
Vu la délibération de la commission permanente régionale CPR n°18.01.31.22 en date du 19 janvier 2018,

Vu le comité de Pilotage APEVA du 4 mars 2019,
Vu l’avis favorable de la commission développement économique du 4 mars 2019,
Vu l’avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Par délibération du 21 Décembre 2006, Val d’Amboise a décidé la mise en place du dispositif d’aides aux petites entreprises dénommé APEVA et du Fonds de soutien en faveur de l’investissement à vocation économique des associations sur son territoire.

La loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l’octroi d’aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises).
Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l’élaboration d’une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l’aide en faveur des TPE.

S’agissant plus particulièrement de ce volet d’aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d’intervention a été rédigé conjointement par les services des Communautés de communes et de la Région Centre Val de Loire.

Ainsi, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de l’APEVA sur le territoire du Val d’Amboise.

Le Comité de Pilotage APEVA & ASSOVA s’est réuni le 4 mars 2019 pour l’examen de quatre dossiers et a émis un avis favorable à ces demandes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D’OCTROYER** une subvention dans le cadre des dispositifs APEVA & ASSOVA à :

Entreprise – Commune – Adresse	Représenté par	Activité	projet	Montant de l’aide	Montant des Investissements	Effectif	Emploi créé
APEVA Bois Chauffage Services Le Mée 37380 Neuillé le Lierre	M. Loïc Pele	Transformation de bois de chauffage	Acquisition d’un broyeur de végétaux	2 400 €	12 000 €	1	
APEVA Le Van 120, rue du coteau des vérons 37210 Noizay	Mme Hélène Evrard & M. Romain Sauvete	Bar à vin ambulant	Aménagement d’un véhicule	5 000 €	64 616 €		2
APEVA Audition Conseil 46, rue Concorde 37400 Amboise	M. Champagnac	Laboratoire de prothèse auditive	Travaux d’aménagements	5 000 €	82 000 €		2
ASSOVA Théâtre dans la nuit La grille dorée 917, avenue chanteloup 37400 Amboise	M. Jean-Marc Doron	Compagnie de théâtre	Création d’un nouvel espace	4 000 €	8 550.80 €	2	

- **D’AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l’unanimité avec 37 voix.

18. Délibération n° 2019 – 02 – 18 - IMMOVA - Aide à l'immobilier d'entreprises – projet du Clos Lucé pour la création d'un nouvel équipement culturel « Léonard de Vinci, peintre et architecte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles R. 1511-4 à R. 1511-23-7 du CGCT,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L.1111-8 CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

LE CHÂTEAU DU CLOS LUCÉ est la dernière demeure de Léonard de Vinci, le Maître italien, en France (1516 – 1519), dans laquelle les visiteurs peuvent découvrir la chambre de Léonard de Vinci, ses ateliers restitués (3 salles) et les salles des maquettes réalisées par IBM.

Les visiteurs peuvent également découvrir LE PARC LEONARDO DA VINCI, un musée de plein air unique des inventions de Léonard de Vinci ainsi que LE JARDIN DE LÉONARD, musée de plein air.

Le Clos Lucé accueille chaque année 390 000 visiteurs, dont 32% d'étrangers et 45 000 scolaires. La clientèle des groupes représente 22% de l'ensemble. La clientèle familiale est prédominante. Les principales nationalités sont les suivantes : USA (20 000), Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne, Belgique.

Le Clos Lucé porte un projet d'investissement pluriannuel qui consiste notamment en la création d'un NOUVEL ESPACE CULTUREL « LEONARD DE VINCI, PEINTRE ET ARCHITECTE » dans l'ancien laboratoire.

Le nouvel espace culturel « Léonard de Vinci, peintre et architecte », d'une surface de 440 m², ouvert toute l'année, occupera un ancien bâtiment industriel du XIX^{ème} siècle situé dans le Parc, en lisière de la rivière l'Amasse.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion globale d'aménagement et de développement d'une ancienne usine, une friche industrielle, acquise il y a une vingtaine d'années par le Clos Lucé, qui témoigne d'un passé industriel local de la fin du XIX^{ème} siècle. Tous ces espaces d'une capacité totale de 12 000 m² nécessitent des investissements importants avant d'être ouverts au public.

Pour la réalisation de ce projet, une agence d'architecture (Chaix et Morel) a été retenue après appel d'offres, associée à un cabinet de scénographie (Arc-en-Scène). La gestion de la nouvelle structure s'opérera en direct et sera intégrée à l'exploitation des services déjà existants sur le site du Clos Lucé.

Cet investissement sera réalisé en partie sur fonds propres du Clos Lucé, en partie sur subventions publiques (Région Centre Val de Loire, Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, CC du Val d'Amboise), enfin grâce au recours à un prêt bancaire de 800 000 € HT contracté sur sept ans. Le montant total de l'investissement s'élève à environ 1 340 000,00 € HT.

A l'issue de ce projet, il est prévu la création de 3 postes ETP dont 2 en CDI, la première année. Les tarifs individuels seront augmentés de 1,50 euros en deux temps (0,50 € en 2019, puis 1 € en 2020) pour l'accès à cette nouvelle offre, qui sera accessible en cours d'année 2019.

La promotion et la commercialisation du nouvel équipement bénéficieront des moyens mutualisés déjà importants mis en œuvre au Clos Lucé : 4 commerciaux, 3 personnes au service Communication, et un budget global dédié à la Communication représentant 14% du chiffre d'affaires annuel.

Ci-dessous, le plan de financement du projet :

TYPES DEPENSES	MONTANTS (en €)	TYPES DE RECETTES	MONTANTS (en €)	Taux (%)
Poste 1 GROS ŒUVRE	297 500	Financements publics Subvention régionale demandée Autres financements publics (FIDIT CD 37) Subvention IMMOVA de la Communauté de communes du Val d'Amboise demandée	100 000	7,5
Poste 2 CHARPENTE COUVERTURE	272 000		33 276	2,5
Poste 3 SECOND OEUVRE	136 000		22 500	1.5
Poste 4 LOTS TECHNIQUES	170 000			
Poste 5 VRD ESPACES VERTS	17 000	Autres financements		
Poste 6 SCENOGRAPHIE	282 000	Autofinancement Fonds propres Emprunts bancaires (BNP PARIBAS)	385 509	29
Poste 7 HONORAIRES ARCHITECTE BUREAUX D'ETUDES	116 025		800 000	59,5
Poste 8 HONORAIRES SCENOGRAPHE	50 760			
TOTAL	1 341 285	TOTAL	1 341 285	100

Le projet est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant total des investissements d'environ 1 341 285 € HT.

Val d'Amboise pourrait intervenir à hauteur de 10% avec un plafond de l'aide fixé à 22 500 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 22 500€ à la SAS Société d'exploitation SB gestionnaire du Clos Lucé ou toute société qui portera le projet immobilier
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 36 voix, 1 personne s'abstient.

19. Délibération n° 2019 – 02 – 19 - Parc d'activités « la Boitardière Est » - Vente de terrain à la Maçonnerie BOUCLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 Instaurant les prix de vente sur le parc d'activités de la Boitardière,

Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,

Vu l'avis des Domaines annexé à cette délibération,

Vu l'avis de la commission développement économique du 4 mars 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

M. BOUCLET, gérant de la Maçonnerie BOUCLET et locataire à la Pép'it d'un atelier depuis février 2017 a contacté le service développement économique du Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Est du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait construire un bâtiment d'environ 400 m².

En effet, l'entreprise s'est développée de façon importante ces dernières années, le chiffre d'affaires étant pour l'année 2018 d'environ 400 000 euros. A ce jour, elle emploie 4 ETP et 3 intérimaires.

Il est proposé de signer la vente d'un terrain sur la partie Est afin de concrétiser ce projet de construction. Deux ateliers seraient construits dont un disponible à la location. Cette implantation permettrait la création de plusieurs emplois sur le territoire de Val d'Amboise.

- Le terrain objet de la demande : Parcelles ZK 288, ZK 291, ZK 294
- Superficie du terrain : 1 500 m²
- Localisation : Parc d'activités La Boitardière Est – commune de Chargé
- Prix : 37 500 € HT (25 euros/m²)

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé d'une surface de 1 500 m² au prix de 37 500 € HT à M. Dimitri BOUCLET ou toute société qu'il représentera, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

20. Délibération n° 2019 – 02 – 20 - Parc d'activités du Prieuré - Vente de terrain à Monsieur Mangeant

L'avis des Domaines n'étant pas encore parvenu, cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

21. Délibération n° 2019 – 02 – 21 - Parc d'activités la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Garnier et Monsieur Garcia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,
Vu le plan du Géomètre annexé à cette délibération,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 4 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

M. GARNIER et M. GARCIA, ont contacté Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension Ouest du parc d'activités de la Boitardière. Ils souhaiteraient construire un bâtiment afin d'y installer les activités suivantes :

- Brasserie
- Escape game
- Laser game
- Option : Location d'espaces de travail (salles de réunion/séminaire et espaces de co-working)

Le terrain que souhaite acquérir M. GARNIER et M. GARCIA n'est pas concerné par les fouilles complémentaires. Ainsi, il est proposé de signer un compromis de vente sur la partie non affectée par les fouilles (lot n° 5 sur le plan) Cette implantation permettra la création d'au moins 15 emplois à temps plein sur le territoire de Val d'Amboise et contribuera à faire diminuer l'évasion commerciale qui se fait vers les agglomérations de Tours et de Blois.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2478 (p), F 196 (p)
- **Superficie du terrain** : lot 5 (voir plan ci-joint) de 2 378 m²
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière Ouest – commune d'Amboise
- **Prix** : lot 5 : 71 340 € HT

Les surfaces seront à parfaire lors du bornage physique de ce terrain. Ainsi le prix sera réajusté en fonction des surfaces réelles après bornage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la signature d'un compromis de vente pour le terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 5 » d'une surface de 2 378 m² correspondant aux parcelles F2478 (p), F 196 (p) au prix de 30 € HT/m² sur la commune d'AMBOISE à M. Grégory GARNIER et M. Denis GARCIA ou toute entreprise qu'ils représenteront, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

22. Délibération n° 2019 – 02 – 22 - Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la SCI les Lys

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière

Vu le plan cadastral annexé à cette délibération,
Vu l'avis de la commission développement économique du 5 décembre 2018,
Vu l'avis des Domaines du 17 janvier 2019 annexé à cette délibération
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

M. José TORRES a racheté il y a un peu plus d'un an l'ancien bâtiment COMETAL (devenu aujourd'hui salle de sport : padel et tennis) à la Boitardière sur la commune de CHARGE (parcelles ZK 2198 et 2202). Il est également propriétaire de la parcelle ZK 2149 et souhaite y construire un bâtiment pour le mettre en location. Lors de cette acquisition il s'est aperçu que la CCVA est propriétaire des parcelles ZK 2197, ZK 2200 et ZK 2202. Par courrier il a sollicité Val d'Amboise pour acquérir ces 3 parcelles.

- **Le terrain objet de la demande** : parcelles : ZK 2197, ZK 2200 et ZK 2202 (voir plan cadastrale en annexe)
- **Superficie des terrains** : 777 m² au total.
- **Localisation** : Parc d'activités de la Boitardière commune de CHARGE
- **Prix** : 25 euros HT/m² soit 19 425 euros HT au total

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente des parcelles cadastrées ZK 2197, ZK 2200 et ZK 2202 apparaissant sur le plan annexé, au prix de 25 € HT/m² sur la commune CHARGE à la SCI LES LYS. Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VI. HABITAT – LOGEMENT

23. Délibération n° 2019 – 02 – 23 - Révision du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage : modification n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.261-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
Vu l'Instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
Vu la décision conjointe de la Préfète d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire datée du 26 décembre 2017 portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
Vu la décision conjointe de la Préfète d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire datée du 13 mars 2018 portant modification de la Décision du 26 décembre 2017 révisant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
Vu l'attestation de conformité délivrée par la Direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire le 20 septembre 2017 stipulant que l'aire d'accueil des gens du voyage du Val d'Amboise est conforme aux normes techniques édictées par le Décret n°2001-569 du 29 juin 2001 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment son action n°8 visant à « créer une aire d'accueil des gens du voyage » ;
Vu la délibération n°2017-04-08 du 22 juin 2017 approuvant le règlement intérieur initial de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
Vu la délibération n°2018-04-12 du 28 juin 2018 approuvant la modification n°1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
Vu le projet de modification n°2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis du Comité de pilotage « gens du voyage » réuni le 15 mars 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) a la compétence : *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*

Dans le cadre de cette compétence et conformément au précédent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, la CCVA a réalisé une aire de 10 emplacements, soit 20 places caravanes sur la commune de Saint-Règle. Cette aire d'accueil a été mise en service le 19 septembre 2017 et sa gestion a été confiée à un prestataire spécialisé.

Cet équipement dispose d'un règlement intérieur auquel les usagers doivent se conformer. Ce document prévoit notamment :

- **Les modalités d'occupation** (arrivées, départs, durée de séjour et délai de carence...);
- **Les tarifs applicables** (dépôt de garantie, redevance d'occupation, consommation de fluides, dégradations...);
- **Les règles de vie sur l'aire d'accueil** (responsabilités, devoirs, interdictions, expulsion, scolarisation des enfants du voyage...).

Avec la pratique, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle tarification afin de répondre à deux enjeux :

- Mieux tenir compte du niveau de ressources des usagers de l'aire d'accueil ;
- Fixer des tarifs cohérents par rapport à ceux qui sont appliqués à l'échelle départementale par les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A compter du 1^{er} avril 2019, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Type de frais	Montant TTC
Dépôt de garantie (encaissé lors de l'entrée sur l'aire d'accueil et rendue (tout ou partie) au départ)	150€
Redevance d'occupation journalière	2€/jour/emplacement
Consommation d'électricité	0,20€/kWh
Consommation d'eau	3€/m ³

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs fixés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce règlement modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que tout acte utile à la bonne conduite de ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que ce règlement intérieur sera transmis aux membres du comité de pilotage « gens du voyage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

24. Délibération n° 2019 – 02 – 24 - Contribution 2019 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6, 6-1, 6-2, 6-3, 6-4, 7 et 8 ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Indre-et-Loire ;
Vu le règlement intérieur du FSL ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 ;
Vu le courrier du Conseil départemental d'Indre-et-Loire reçu le 19 février 2019 dans lequel, il sollicite la Communauté de communes du Val d'Amboise pour une contribution financière ;
Vu la délibération n°2018-04-11 datée du 28 juin 2018 relative à la contribution 2018 de la Communauté de communes du Val d'Amboise au FSL ;
Vu les données statistiques de l'INSEE relatives aux populations légales municipales millésimées 2016 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 14 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Selon la loi du 31 mai 1990 visant à mettre en œuvre un droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Aujourd'hui, le financement du FSL est assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire. Ce dernier, compte tenu de diverses évolutions (augmentation des demandes d'aides, augmentation du nombre de demandes très sociales du fait d'un contexte économique et social difficile, explosion des demandes d'aides liées à l'énergie...), fait de plus en plus appel à des contributeurs complémentaires : EPCI, CAF, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, CCAS... Depuis 2015, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a souhaité que les Communautés de communes puissent devenir au niveau local, du fait de leur compétence en matière d'habitat et de logement, les contributeurs uniques au titre du FSL.

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) est un territoire marqué par des montants moyens d'aides parmi les plus importants du département d'Indre-et-Loire. Aussi, même si cette dépense ne présente pas de caractère obligatoire, il paraît opportun d'abonder ce fonds dans une logique de solidarité. En 2018, 105 ménages du territoire du Val d'Amboise ont bénéficié de ce dispositif d'aides. L'an dernier, la CCVA a contribué à hauteur de 12 700,00€ pour un montant total d'aides versées de 36 721,47€. Cette participation financière intercommunale représente près de 35% du total des aides attribuées aux ménages les plus défavorisés du territoire.

AIDES FSL 2018						
Communes	Energie		Accès		Maintenance	
	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé	Nombre	Montant accordé
AMBOISE	35	7 475,42 €	32	18 562,99 €	1	1 300,00 €
CANGÉY	2	450,00 €			1	370,00 €
CHARGE	2	285,44 €				
MONTREUIL EN TOURAINE	1	82,50 €				
MOSNES	1	380,00 €				
NAZELLES NEGRON	9	2 826,59 €	1	472,00 €	2	632,00 €
NOIZAY	3	1 056,00 €	1	450,00 €		
POCE SUR CISSE	9	1 777,51 €				
SAINT OUEN LES VIGNES	4	361,02 €				
SAINT REGLE	1	240,00 €				
TOTAL	67	14 934,48 €	34	19 484,99 €	4	2 302,00 €
Total des aides financières 2018	36 721 €					
Contribution 2018 de la CCVA	12 700 €					

Pour l'année 2019, les EPCI peuvent contribuer à hauteur de 0,45€ par habitant. Au 1^{er} janvier 2019, l'INSEE comptabilise 27 961 habitants sur le territoire de la CCVA (populations municipales légales 2016 millésimées qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019). Par conséquent, la contribution de la CCVA s'élèverait pour l'année 2019 à 12 582,45€. Compte-tenu du budget primitif 2019, la CCVA souhaite abonder le FSL à hauteur de 12 700,00€.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe selon lequel la Communauté de communes du Val d'Amboise apporte pour l'année 2019 une contribution financière de 12 700,00€ au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne conduite de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

25. Délibération n° 2019 – 02 – 25 - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire pour la mise en œuvre du projet de « Chantiers participatifs en faveur de l’auto-réhabilitation accompagnée »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la construction et de l’habitation et notamment ses articles L.301-1, L.365-1, L.365-3, R.365-1 et R.365-3 ;
Vu le Code du travail et notamment son article L.5132-4 ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l’hébergement des personnes défavorisées ;
Vu l’ordonnance n°2015- 360 du 25 mars 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 36-II ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 13 ;
Vu la délibération n°2014-24 de l’Anah du 7 octobre 2014 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation accompagnée ;
Vu l’instruction de l’Anah du 6 février 2015 relative au financement des travaux réalisés en auto-réhabilitation ;
Vu l’arrêté du Préfet de la région Centre - Val de Loire daté du 6 avril 2017 portant agrément à l’association des « Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire » pour l’activité « Ingénierie sociale, financière et technique » pour les départements du Cher, de l’Eure-et-Loir, de l’Indre, de l’Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d’Amboise ;
Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment les actions n°20 et 21 ;
Vu la convention de partenariat signée le 2 mai 2017 par la Communauté de communes du Val d’Amboise et les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire pour la mise en œuvre du projet « Chantiers d’insertion en faveur de l’auto-réhabilitation accompagnée » (délibération n°2016-09-24 du 10 novembre 2016) et son avenant n°1 « Chantiers participatifs en faveur de l’auto-réhabilitation accompagnée » signé le 2 janvier 2018 (délibération n°2017-07-04 du 14 décembre 2017) ;
Vu le projet d’avenant n°2 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire tel qu’il est annexé à la présente délibération ;
Vu l’avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale saisie le 14 mars 2019 ;
Vu l’avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Pour rappel, la Communauté de communes du Val d’Amboise a souhaité dans le cadre de son Programme Local de l’Habitat (PLH) 2015 - 2020 développer un dispositif d’auto-réhabilitation accompagnée (ARA) sur son territoire. La mise en œuvre de ce projet a été formalisée dans le cadre d’une convention de partenariat signée avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire (CBCVL). Les objectifs recherchés sont multiples :

- Effets directs : la lutte contre la mal-logement et la non décence, l’insertion par l’activité économique, la lutte contre l’isolement par la participation à une action de solidarité collective, l’amélioration de l’habitat de manière pérenne car la participation de l’occupant permet non seulement une meilleure appropriation du logement mais aussi l’acquisition de ressources rendant durable la réhabilitation...
- Et des effets indirects : ce type de projet produit de nombreux effets induits sur la vie familiale, le voisinage, le lien avec les institutions et structures de quartier, le « vivre ensemble », la prévention des impayés, la précarité énergétique...

Initialement, cette action devait durer 2 ans (du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2019) mais compte-tenu des résultats positifs enregistrés, il est proposé de prolonger l’action des CBCVL pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019. Un projet d’avenant n°2 à la convention de partenariat est annexé à la présente délibération, les modifications proposées y figurent en rouge.

Le coût de cette prolongation s'élève à 77 290€ et la CCVA s'engage à prendre en charge la somme de 58 300€ afin de permettre :

- La réalisation de 8 chantiers d'ARA supplémentaires à destination des ménages les plus précaires ;
- La poursuite de l'Atelier de Quartier avec 14 ateliers de bricolage supplémentaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec les Compagnons bâtisseurs Centre - Val de Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

26. Délibération n° 2019 – 02 – 26 - Modification du règlement des astreintes d'exploitation au sein du service Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité technique du 07 mars 2019,

VU l'avis de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 07 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Val d'Amboise organise des astreintes d'exploitation dans le cadre de sa compétence assainissement,

En mars 2018, un règlement relatif aux astreintes a été mis en place afin de poser le cadre de ces astreintes en prenant en compte de nouveaux besoins de la Communauté de communes et l'évolution de l'organisation des services.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier ce règlement afin de définir de manière plus précise ce qu'est une intervention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement des astreintes figurant en pièce annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

27. Délibération n° 2019 – 02 – 27 - Approbation des modifications apportées au règlement de formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

VU l'avis du Comité technique du 07 mars 2019,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 07 mars 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

La formation est une démarche qui vise à développer les compétences mais aussi à améliorer l'organisation et la qualité des services, voire à réaliser un projet de la collectivité.

C'est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions des services publics qui consistent à répondre efficacement aux attentes des administrés et à s'adapter aux demandes qui sont en constante évolution. La formation a alors la charge de combler les manques, anticiper les évolutions et donner à l'organisation une culture formation.

La formation favorise la mobilité des agents et peut éventuellement aider à leur reclassement.

La formation répond à deux objectifs :

- aux besoins des agents afin de maintenir ou de parfaire leurs compétences professionnelles et de s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques
- aux besoins spécifiques et aux priorités fixées par la Communauté de communes du Val d'Amboise en matière de formation

Dans ce cadre, le règlement de formation est élaboré afin de permettre à chaque agent de gérer ses droits et connaître ses obligations en matière de formation notamment au regard des récentes évolutions législatives et réglementaires.

Une précision a été ajoutée afin de spécifier que le Compte personnel de formation (CPF) n'est pas monétisable dans la Fonction publique

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de formation figurant en pièce annexe de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

28. Délibération n° 2019 – 02 – 28 - Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),

Vu l'avis du Comité technique en date du 07 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 07 mars 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Le 28 juin dernier, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis à jour et précisé à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Considérant que le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique (Journal officiel du 29 décembre 2018) est venu modifier les modalités de gestion des Comptes Epargne Temps dans la Fonction publique territoriale.

Considérant que le seuil à partir duquel les jours inscrits sur un compte épargne-temps (CET) peuvent être indemnisés a été abaissé de cinq jours pour les agents titulaires et contractuels territoriaux. Ceux-ci peuvent désormais opter (au plus tard le 31 janvier de l'année n+1) pour une indemnisation ou une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés dès lors qu'au terme d'une année civile, le nombre de jours inscrits sur leur compte est supérieur à quinze.

Considérant que la mesure se combine avec la revalorisation de 10 € du montant des jours monétisés, intervenue par un arrêté du 28 novembre 2018.

Considérant que ces nouvelles dispositions ont pris effet le 30 décembre 2018, il est proposé de modifier l'article 19 du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux autorisations spéciales d'absences.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER les modifications apportées au** règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

29. Délibération n° 2019 – 02 – 29 - Modification des mises à disposition individuelles de plein droit en Enfance-jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 07 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 07 mars 2019,

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Dans ce cadre, les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été mises en place et modifiées au gré des changements d'organisation des services communaux et communautaires.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation d'un agent communal d'Amboise mis à disposition à hauteur de 10% de son temps de travail qui est en charge des inscriptions pour l'accueil de loisirs d'Amboise. Suite à la fin de contrat de l'un des agents du service, cet agent a pallié la charge de travail augmentant ainsi son temps de travail à 50% pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019. Compte tenu des nouvelles modalités d'organisation mises en place au sein de l'accueil de loisirs d'Amboise à compter du 1^{er} mars 2019, il convient également de mettre fin à la mise à disposition de cet agent à compter de cette date ainsi que de l'agent faisant office de directeur adjoint au sein de l'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets d'avenant et de convention figurants en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdits avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

30. Délibération n° 2019 – 02 – 30 - Transfert du compte épargne temps de trois agents suite à mutation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 07 mars 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 13 et 20 mars 2019,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer la convention de transfert des CET figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

VIII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2019-08 du 6 février 2019 - Développement économique - Bail rural de fermage viticole Boitardière CCVA/SCEA PLOU et FILS

Le Bureau Communautaire décide:

- **DE LOUER** à la société PLOU et FILS la parcelle F174 sur la commune d'Amboise (Z.A LA BOITARDIERE) d'une surface de 6 638m² pour un prix de fermage de 202.52 euros
 - durée : 9 ans à partir de l'achat de la parcelle F174 par Val d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le bail rural de fermage viticole entre la CCVA et la SCEA PLOU et FILS.

Décision du Bureau n°2019-09 du 6 février 2019 - Développement économique - Avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière pour l'acquisition Ouest CCVA/SAFER du Centre

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière (en pièce jointe),
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la SAFER du CENTRE ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-10 du 6 février 2019 - Administration générale - Remboursement de frais de réparation liés à un défaut d'entretien de la voirie communautaire

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la somme de cent euros et quatre-vingt centimes (100,80 €) comme montant du préjudice subi par Monsieur Jean-Pierre GRENOUILLOUX.
- **D'APPROUVER** le remboursement du préjudice subi par Monsieur GRENOUILLOUX suite à un défaut d'entretien de la voirie communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération de remboursement.

Décision du Bureau n°2019-11 du 6 février 2019 - Enfance- Jeunesse Acceptation de la subvention CAF 37 pour l'équipement du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Nazelles-Négron

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCEPTER** la subvention de la CAF pour l'équipement du nouvel ALSH sur la Commune de Nazelles-Négron,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la notification de subvention et tout document afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-12 du 6 février 2019 – Enfance – Jeunesse - Acceptation de la subvention CAF 37 pour la rénovation de Bouts d'Chou

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ACCEPTER** la subvention de la CAF pour la rénovation du multi-accueil « Bouts d'Chou »,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la notification de subvention et tout document afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-13 du 6 février 2019 - Enfance- Jeunesse - Conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service – Relais Assistants Maternels » avec la CAF 37

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les Conventions d'objectifs et de financement des RAM Nord et Sud avec la CAF 37.
- **D'APPROUVER** la Charte de la laïcité de la branche Famille.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ladite charte et tout document afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-14 du 6 février 2019 – Enfance - Jeunesse - Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2018-2021 avec la CAF 37

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF 37.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-15 du 6 février 2019 - Administration générale - Demande de subvention DSIL 2019 - Construction d'un centre aquatique sur la Cité scolaire commune d'Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté.
- **DE SOLLICITER** auprès des différentes instances (Etat, Région, Département, Europe...) toutes subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation de ce projet.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-16 du 20 février 2019 - Développement économique - Pep'it : Renouvellement bail location par Val d'Amboise d'un atelier à l'entreprise Bouclet représentée par M. Dimitri Bouclet

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Dimitri Bouclet, représentant la Maçonnerie Bouclet aux conditions suivantes :
Loyer mensuel hors taxes de 452 € (quatre cent cinquante-deux euros hors taxes), majoré de la TVA en vigueur,
Prise à effet le 14 février 2019
Durée : du 14 février 2019 au 13 février 2020
Surface estimée de l'atelier : 113 m²
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Décision du Bureau n°2019-17 du 20 février 2019 - Demande de subvention CRST - Construction d'un ALSH à Nazelles-Négron

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre du CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE Territoriale du pays Loire Touraine 2018-2024 ;

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-18 du 20 février 2019 - Enfance Jeunesse - Convention d'objectifs et de financement « prestation de service – Accueil de Loisirs (ALSH) extrascolaire et périscolaire » avec la CAF 37

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** les Conventions d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs ALSH avec la CAF 37.
- **D'APPROUVER** la Charte de la laïcité de la branche Famille.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer lesdites conventions, ladite charte et tout document afférant à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-19 du 13 mars 2019 - Administration générale - Demande de subvention DETR 2019 - Extension de la Boitardière partie Est

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** le plan de financement relatif à la demande de subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subventions et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Bureau n°2019-20 du 13 mars 2019 - Administration générale - Convention de fourniture temporaire d'électricité Communauté de communes du Val d'Amboise/Lycée Léonard de Vinci à Amboise

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de fourniture temporaire d'électricité (en pièce jointe) du lycée Léonard de Vinci pour alimenter l'ex-internat 30, rue Villedavid à Amboise en attendant les travaux de réhabilitation.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de fourniture temporaire d'électricité (en pièce jointe).

Décision du Bureau n°2019-21 du 13 mars 2019 - Administration générale - Convention de servitude CCVA/SIEIL

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de servitude (en pièce jointe) avec le SIEIL pour le passage en souterrain de câbles sur la parcelle ZK 83 afin d'alimenter l'ALSH de Nazelles Négron.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude (en pièce jointe).

Décision du Bureau n°2019-22 du 13 mars 2019 - Transition énergétique - Convention d'adhésion au dispositif de « conseil en énergie partagé »

Le Bureau Communautaire décide:

- **D'ADHERER** au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, tel qu'il est annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention d'adhésion pour assurer la mise en œuvre du « Conseil en Energie Partagé » sur le territoire du Val d'Amboise.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier et notamment la convention de partenariat liant chaque commune à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter toute aide ou subvention supplémentaire auprès de partenaires éventuels.

Décision du Bureau n°2019-23 du 13 mars 2019 – Finances - Emprunt de 3 284 056 € pour le Budget Annexe Zone d'Activités

Le Bureau Communautaire décide:

Article 1^{er} : de contracter un Crédit Long Terme Multi Index auprès du Groupe Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes

Objet : Financement des opérations d'aménagement du Budget
Annexe Zones d'Activités
Prêteur : CRCAM de la Touraine et du Poitou
Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
Montant : 3 284 056 EUR
Date de Remboursement Final : 31/05/2034
Type d'amortissement : constant
Frais de dossier : 3 941 EUR (soit 0.12% du montant emprunté)

Article 2 : selon les principes de fonctionnement du contrat suivants

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/05/2019 (Date de Fin de Mobilisation) :
 - Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné + 0.71%, le tout flooré à + 0.71% (base Exact/360)
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours au plus tard à la Date de fin de Mobilisation, soit au 31/05/2019
 - Plusieurs Tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 0.00% du Capital Remboursé par Anticipation. **Etant entendu qu'en cas d'indexation à taux révisable, avant tout changement de taux, aucune indemnité ne sera due en cas de Remboursement Anticipé Définitif à une date de paiement d'intérêts.**

Article 3 : comprenant les indexations de taux disponibles suivantes

Index Monétaires Courants :

- Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.71% l'an, le tout flooré à 0.71% (base Exact/360)

Index de Mobilisation :

- Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.71% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation), le tout flooré à 0.71% (base Exact/360)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- Euribor 3 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques – Gissler 1A (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe

- Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Décision du Bureau n°2019-24 du 20 mars 2019 - Développement économique - Avenant n° 4 modifié à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2019 avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 4 modifié à la convention de partenariat avec la Mission Locale Loire Touraine qui prévoit un engagement financier de la CCVA de 92 021 euros maximum en 2018 et 68 900 euros pour 2019
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

IX. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 22h30.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,
Claude VERNE